

# MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 2 octobre 2024

## **6. Position CM et décision CG sur la motion sans parti (F. Gerz) « Réalisation zone de rencontre (interdiction de circulation) en vieille ville à La Neuveville pour la période estivale » (C. Ferrier)**

---

### **Introduction**

Monsieur Francis Gerz (sans parti) demande au Conseil municipal d'étudier, puis de mettre en œuvre, un concept de zone de rencontre dans la vieille ville de La Neuveville comprenant les rues Beauregard, du Marché et du Collège, avec une interdiction à la circulation et un accès aux véhicules selon un horaire restreint.

Le but est de rendre la zone piétonne plus conviviale, plus attractive et plus sûre.

### **Développement**

Le motionnaire utilise le terme « zone de rencontre » de façon non appropriée. En effet, l'art. 22b de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) précise que « le signal Zone de rencontre désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons [...] peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité, mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h ».

Il faut relever qu'actuellement les rues Beauregard et du Collège sont en zone de rencontre alors que la rue du Marché est en zone piétonne.

La motion de M. Gerz, qui précise « interdiction de circuler » se rapporte plutôt à une zone piétonne (art. 22c OSR) réservée uniquement aux piétons, mais avec des plages horaires permettant les livraisons et des autorisations particulières pour certaines catégories de véhicules (personnes à mobilité réduite, déménagements, etc.).

Si la demande de M. Gerz est bien de mettre en place une zone piétonne dans les rues de la vieille ville pendant la période d'été, le Conseil municipal demande au motionnaire de la transformer en postulat afin de lui permettre d'étudier cette mesure.

En effet la mise en place d'une interdiction de circuler dans la vieille ville nécessite une publication préalable.

Le Conseil municipal propose de faire un premier test en 2025 pendant la période et la durée qu'il juge la plus favorable. Si le test est concluant, la mesure pourra être poursuivie les années suivantes.

## **Conclusion**

Si la demande de M. Gerz est bien de mettre en place une zone piétonne dans les rues de la vieille ville pendant la période d'été, le Conseil municipal demande au motionnaire de la transformer en postulat afin de lui permettre d'étudier cette mesure, si le Conseil général devait l'approuver ensuite. L'Exécutif pourrait ainsi réaliser un premier test en 2025 et, s'il est concluant, poursuivre la mise en place de cette mesure les années suivantes.

CONSEIL MUNICIPAL